

RESOLUTION SUR LE BURUNDI

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa soixante-quatrième session ordinaire du 1er au 5 juillet 1996 à Yaoundé, Cameroun,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation au Burundi, document CM/1942 (LXIV),

Ayant suivi la Déclaration du Ministre des Relations Extérieures et de la coopération du Burundi sur l'évolution de la situation dans son pays,

Ayant examiné et pris note des informations complémentaires fournies par le Ministre tanzanien des Affaires Etrangères et de la Coopération internationale au nom des pays de la Région des Grands Lacs et de la Région de l'Afrique de l'Est, à savoir le Kenya, le Rwanda, l'Ouganda, la Tanzanie et le Zaïre, et par l'Ethiopie en sa qualité de Président en exercice de l'OUA,

Considérant la situation politique et sécuritaire qui se détériore de plus en plus au Burundi,

Notant les efforts inlassables déployés par le Président sortant et le Secrétaire Général de l'OUA en vue d'aider à ramener la paix et la sécurité et de promouvoir la stabilité, et la réconciliation nationale au Burundi,

Conscient des préoccupations exprimées par le Conseil de sécurité et le Secrétaire Général des Nations Unies devant la situation précaire qui prévaut au Burundi et devant l'éventualité d'une catastrophe humanitaire dans ce pays,

Reconnaissant les efforts déployés par les pays de la région et par les anciens présidents Julius Nyerere et Jimmy Carter, qui visent à un règlement pacifique et politique du conflit au Burundi,

CM/Res. 1649

Rappelant la Décision de l'Organe Central du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits et la résolution adoptée lors de sa 20ème session ordinaire tenue le 15 avril 1996 au niveau des Ambassadeurs et relative au renouvellement du mandat de la MIOB pour une période de trois mois,

1. **PREND NOTE** du rapport du Secrétaire Général;
2. **EXPRIME SA TRES GRAVE PREOCCUPATION** devant la situation politique instable et très tendue et l'insécurité qui continuent à prévaloir au Burundi;
3. **SOULIGNE** qu'un règlement durable du conflit au Burundi doit être fondé sur la démocratie et la sécurité pour tous;
4. **DEPLORE et CONDAMNE ENERGIQUEMENT** les meurtres brutaux et ignobles de personnes innocentes et de personnels des agences humanitaires, et **REITERE SON APPEL** aux autorités burundaises afin qu'elles prennent les mesures nécessaires pour garantir la sécurité de tout le peuple Burundais et du personnel des organisations internationales, intergouvernementales, et non-gouvernementales qui risquent actuellement leurs vies en offrant l'assistance humanitaire aux couches vulnérables de la société burundaise;
5. **DONNE MANDAT** à l'Organe Central de poursuivre ses efforts pour empêcher l'aggravation de la situation au Burundi;
6. **EXHORTE** le Gouvernement, les leaders politiques du Burundi, les forces armées et tout le peuple de ce pays à faire montre d'une plus grande volonté politique en vue d'un règlement négocié et pacifique du conflit qui fait rage actuellement dans le pays;

7. **ENTERINE** et **SOUTIENT FERMEMENT** la très importante initiative de l'ancien Président Julius Nyerere visant à promouvoir le dialogue entre tous les burundais, initiative qui bénéficie de la coopération totale de l'OUA, des Nations Unies, de l'Union Européenne et de l'ensemble de la communauté internationale;
8. **REITERE SON SOUTIEN** aux conclusions des Sommets du Caire et de Tunis convoqués par l'ancien Président Jimmy Carter et **SOULIGNE** la nécessité d'honorer les engagements pris lors de ceux réunions et qui visent à réduire les tensions et à promouvoir la paix et la stabilité dans la région;
9. **REITERE l'APPEL** qu'il a lancé aux pays de la région pour qu'ils continuent de coopérer dans la recherche d'une solution durable au problème des réfugiés et de l'insécurité dans la région;
10. **SOUTIENT** les conclusions du Sommet régional des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Afrique orientale tenu à Arusha le 25 juin 1996, et **RECOMMANDE** qu'elles soient mises en oeuvre pour mettre fin aux tueries, aux assassinats politiques, aux massacres et à toutes sortes de violences;
11. **LOUE** les efforts déployés par les Chefs d'Etat de la Région des Grands Lacs et du Président sortant de l'OUA pour mettre en place un Comité technique chargé d'examiner les modalités d'octroi d'une assistance sécuritaire demandée par le Gouvernement au Burundi;
12. **LANCE UN APPEL** à la Communauté internationale afin qu'elle continue à coordonner étroitement toutes les initiatives relatives au Burundi et à la région, et à déployer, dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme d'action de Bujumbura de février 1995, davantage d'efforts dans l'octroi d'une assistance humanitaire urgente et accrue aux personnes déplacées et aux réfugiés qui ont quitté le Burundi pour les pays voisins;

13. **RENOUVELLE** son engagement à un règlement politique et pacifique du conflit au Burundi qui passe par l'organisation d'un débat national auquel devraient participer tous les burundais;
14. **APPORTE SON SOUTIEN TOTAL** à la convocation d'une conférence régionale sur la paix, la sécurité, la stabilité et le développement dans la Région des Grands Lacs, au moment opportun, et après les consultations appropriées, Conférence qui devra être bien préparée;
15. **EXPRIME SA GRATITUDE** aux pays qui ont accordé leur assistance à la Mission de l'OUA;
16. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA de coopérer avec le Secrétaire Général des Nations Unies pour obtenir de la communauté internationale le soutien nécessaire à la mise en oeuvre des conclusions du Sommet Régional d'Arusha du 25 Juin 1996;
17. **DEMANDE EN OUTRE** au Secrétaire Général de persévérer dans ses efforts visant à rechercher une solution durable au conflit au Burundi et de faire rapport à la soixante-cinquième session ordinaire du Conseil des Ministres.